



Impayé d'un client suite à litige technique via un tiers

Par **maxou21**, le **23/01/2009** à **16:16**

Bonjour,

Je suis gérant d'une SARL dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Nous avons eu une commande de produits "en vrac" (dans des seaux non stérilisés) par un client, en vu d'être re-conditionnés (dans des tubes en plastique) par un prestataire choisi par notre client. Nous avons obtenu toutes les garanties de notre client (qui se trouve dans les DOM) en bonne et due forme (avec virement préalable de la moitié de la somme totale de la facture), et avons honoré la commande qu'il nous avait passée en livrant directement (comme demandé par notre client) le prestataire de reconditionnement. Le prestataire à bien réceptionné nos seaux de marchandise sans signaler la moindre anomalie et à reconditionné toute la marchandise dans les fameux tubes en plastique.

Nous avons bien informé le prestataire (et le client final) qu'il fallait réaliser une opération de stérilisation après reconditionnement (fiches techniques produit à l'appui), chose qui n'a pas été faite par le prestataire.

Le client final, accompagné du prestataire, nous informent 6 mois après que les produits issus de notre fourniture sont contaminés par des moisissures présentes dans les tubes reconditionnés et ne veut pas nous régler le solde de la facture (environ 2000 €uros). Il veut également nous faire payer le manque à gagner sur tous les produits qu'il n'a pu vendre.

J'aimerais savoir où se situent les limites de notre responsabilité, puisque nous avons fourni des produits conformes à la commande de notre client. Est-ce que cette responsabilité s'arrête à partir du moment où le prestataire réceptionne le produit sans anomalies ou peut-on être poursuivis en justice sur une mauvaise utilisation du produit de la part du prestataire?

Merci d'avance pour votre aide

Cordialement

Maxou21